

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, articles 48 et 49 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;

Vu l'avis du Comité de gestion de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, donné le XX XXX XXXX ;

Vu l'avis n° XXX du Conseil d'Etat, donné le XX XXX XXXX, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'urgence spécialement motivée par le fait que l'arrêté vise la mise en œuvre des objectifs budgétaires 2026 ;

Considérant que pour produire ses effets, l'application de cet arrêté doit avoir lieu en 2026 ;

Considérant qu'il convient, en outre, de laisser un délai minimum à l'Administration pour mettre en œuvre la procédure établie en application de l'article 49 du décret du 10 juin 2021 ;

Considérant que, pour 2026, la commission interministérielle doit pouvoir remettre des avis dans le cadre de l'article 48, alinéa 1^{er}, 2^o du décret du 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il est primordial que l'Administration puisse mettre en œuvre sa compétence afin d'avoir un impact sur le budget 2026 ;

Considérant qu'il convient, dès lors, que l'arrêté soit adopté dans les plus brefs délais ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon d'assurer la pérennité du budget 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent arrêté est de garantir une mise en œuvre rapide des articles 48, alinéa 1^{er}, 2^o et 49 précités du décret du 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il est, dès lors, indispensable que l'arrêté entre en vigueur sans délai afin que le l'Administration dispose, à partir du 1^{er} janvier 2026, de la base légale nécessaires en vue de récupérer le montant correspond au budget 2026 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Emploi ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du

dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires est complété par le 10° rédigé comme suit :

« 10° l'Administration : la Direction de la Promotion de l'emploi du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Service public de Wallonie Economie, Emploi et Recherche. ».

Art. 2. Dans l'article 62 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 2, les mots « le Forem » sont remplacés par les mots « l'Administration rédige et » ;

2° à l'alinéa 4, les mots « Le Forem » sont remplacés par les mots « L'Administration » ;

3° l'alinéa 5 est complété par les mots « par l'Administration ».

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art. 4. Le ministre de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le

Pour le Gouvernement :

Le Ministre Président,

A. DOLIMONT

Vice-Président et Ministre wallon en charge de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small dot.

P.-Y. JEHOLET